RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Isère
Commune de **SAINT-MAXIMIN**

ARRÊTÉS

2026-082

ARRÊTÉ n° 20260915-082

Objet : *Stationnement parking de la place Roger Durieux à Répidon.*

Le maire de SAINT-MAXIMIN

Vu le Code de la route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et les responsabilités locales ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Considérant que, en raison des travaux route de La Mä et pour permettre le dépôt des enfants se rendant à l'accueil de loisirs de Saint-Maximin le mercredi 16 septembre 2026 et d'assurer leur sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1 : le mercredi 16 septembre 2026, de 8 h 30 à 9 h 15 et de 16 h 30 à 17 h 30, le stationnement est interdit sur le **parking de la place Roger Durieux à Répidon.**

Article 2 : les mesures édictées dans l'article qui précède feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 : les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Recours : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- par la voix d'un recours gracieux déposé devant Monsieur le maire.
  L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun 38000 Grenoble ;
- par la voix d'un recours contentieux en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site https://citoyens.telerecours.fr.

Article 5 : le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la communauté de brigades de gendarmerie de Pontcharra / Allevard.

Fait à Saint-Maximin, le 15 septembre 2026.

Le maire,
Stéphane Malard.

MAIRIE DE SAINT-MAXIMIN (Isère)

...fié exécut... *...ation le 15 septembre 2026*

Entreprise labélisée IMPRIM'VERT